

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2024-054

Prospection et ressources internes

Numèriparc

Contrat de maintenance

Groupe électrogène, onduleur, poste HTA,
thermographie, astreinte technique
24h/24h et 7j/7j

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	27 FEV. 2024
Publié	

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu les articles L. 2122-1 et R 2122-8 du code de la commande publique portant sur les marchés sans publicité ni mise en concurrence préalable pour les achats dont le besoin estimé est inférieur à 40 000 euros HT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les marchés de travaux de fournitures, services et les accords-cadres dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 euros HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Jacques TRONCY, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant les besoins de Roannais Agglomération et la nécessité de maintenir le site du Numèriparc en service constant ;

Considérant la proposition de Cegelec pour un service de maintenance du groupe électrogène, de l'onduleur, du poste HTA, de la thermographie, et de la mise à disposition d'une astreinte technique 24h/24h et 7j/7j, avec un délai d'intervention n'excédant pas une heure ;

Considérant que ce contrat de maintenance est conclu pour un montant de 9 890 euros HT par an ;

Considérant que ce contrat prend effet à partir du 1^{er} mars 2024, pour une durée initiale d'un an, renouvelable 3 fois par tacite reconduction et par période d'un an ;

DECIDE

- D'approuver la proposition de Cegelec pour un contrat de maintenance du site du Numèriparc pour un montant de 9 890 euros HT, comprenant la maintenance du groupe électrogène, de l'onduleur, du poste HTA, de la thermographie, et pour la mise à disposition d'une astreinte technique 24h/24h et 7j/7j ;

- De préciser que ce contrat prend effet au 1^{er} mars 2024 pour une durée initiale d'une année, renouvelable tacitement 3 fois par tacite reconduction et par période d'un an.

*Par délégation du Conseil communautaire,
pour le Président et par subdélégation,*

Jacques TRONCY

Vice-Président délégué aux Finances
et aux Achats publics

